



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**  
**MARDI 10 MARS 2026**

**Le dix mars deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le cinq mars deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.**

**Nombre de membres**

**en exercice : 15**  
**présents : 10**  
**votants : 11**  
**absents 5**

**Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, MME EPRON, M GOBÉ, MME GOUIN, M LÉON, MME MY, M NOURY, MME PENLOUP**

**Absents excusés : MME LANCIEN ; MME MARY, M DREUX**

**Absents qui ont donné pouvoir : MME HAVARD à MME EPRON Paméla  
M PLANNELLES-GARCIA à M NOURY Fabien**

**Secrétaire de séance : M DEMAZEL Serge**

Date de la convocation : 05/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 05/03/2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 11/03/2026

---

A l'issue de l'appel nominal, le quorum est constaté.

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Serge DEMAZEL, désigné, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la dernière séance est adopté en l'état à l'unanimité.

**N°2026012 - Objet :** Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU) Budget principal commune

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame GOUIN Cécile en sa qualité d'adjointe.

Après présentation du CFU 2025, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 2 046 259.90 € en recettes et 2 203 686.39 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 529 051.00 € en recettes, 1 310 722.39€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de +218 328.61 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 517 208.90€ et les dépenses à 892 964.00€, soit un résultat déficitaire de la section de – 375 755.10€.

Section	Mandat émis (en €)	Titres émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
<b>Total</b>	<b>2 203 686,39 €</b>	<b>2 046 259,90 €</b>	<b>- 157 426,49 €</b>
Fonctionnement	1 310 722,39 €	1 529 051,00 €	218 328,61 €
Investissement	892 964,00 €	517 208,90 €	- 375 755,10 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (396 939.48€) et des restes à réaliser en dépenses de d'investissement 254 080.75€, et des restes à réaliser en recettes d'investissement 204 566.00€ le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de -164 647.16€.

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses-recettes) en €	Résultat de clôture (en €)
<b>Total</b>	<b>- 157 426,49 €</b>	<b>396 939,48 €</b>	<b>239 512,99 €</b>	<b>49 514,75 €</b>	189 998,24 €
Fonctionnement	218 328,61 €	136 316,79 €	354 645,40 €		354 645,40 €
Investissement	- 375 755,10 €	260 622,69 €	- 115 132,41 €	49 514,75 €	- 164 647,16 €

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Déficit.....	
Excédent.....	354 645.40 €
EXCEDENT AU 31.12.2025.....	354 645.40 €
<b>Excédent cumulé d'investissement 2025</b>	<b>-115 132.41 €</b>
Restes à réaliser dépenses .....	254 080.75 €
Restes à réaliser recettes .....	204 566.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
<b>Affectation de l'excédent de fonctionnement au 002</b>	<b>189 998.24 €</b>
<b>Affectation du déficit d'investissement au 001</b>	<b>-115 132.41 €</b>
<b>Affectation à la section d'investissement compte 1068 :</b>	<b>164 647.16€</b>

Et ont signé les membres présents

### Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

### **N°2026013 - Objet :** Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU) Budget ZA DU BOIS ROUX

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame GOUIN Cécile en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2025, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « ZA du Bois Roux » de l'exercice 2025

**Approuve** la gestion de l'exercice 2025

**Considérant** son adoption à l'unanimité,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

**Constatant** que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 164 996.92 €

### **Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

Affectation de l'excédent de fonctionnement au 002	164 996.92 €
Affectation de l'excédent d'investissement au 001	11 579.00 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00€

	fonctionnement	investissement	CUMUL
Recettes	56 858,90	3 868,50	
Dépenses	15 675,24	13 809,35	
résultat de l'exercice	41 183,66	-9 940,85	31 242,81
002/001	123 813,26	21 519,85	
cumul	164 996,92	11 579,00	176 575,92
	RAR	3 000,00	173 575,92
		-8 579,00 BF	

Et ont signé les membres présents

### Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

#### **N°2026014 - Objet :** Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU) Budget LOTISSEMENT DE LA LORTIERE

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame GOUIN Cécile en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2025, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « LOTISSEMENT DE LA LORTIERE » de l'exercice 2025

**Approuve** la gestion de l'exercice 2025

**Considérant** son adoption à l'unanimité,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

**Constatant** que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 0.00 €

#### **Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

Affectation de l'excédent de fonctionnement au 002	0.00 €
Affectation de l'excédent d'investissement au 001	13 988.02 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00€

	fonctionnement	investissement	CUMUL
Recettes	129 848,54	156 431,55	
Dépense	161 030,45	142 443,53	
résultat de l'exercice	-31 181,91	13 988,02	-17 193,89
002/001	31 181,91	0,00	
cumul	0,00	13 988,02	13 988,02
	RAR	0,00	13 988,02
		-13 988,02 BF	

Et ont signé les membres présents

**Adoptée à l'unanimité des membres présents**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**N°2026015 - Objet :** Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU) Budget  
LOTISSEMENT DE MARCILLY

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame GOUIN Cécile en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2025, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « LOTISSEMENT DE MARCILLY » de l'exercice 2025

**Approuve** la gestion de l'exercice 2025

**Considérant** son adoption à l'unanimité,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

**Constatant** que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 0.00 €

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

Affectation de l'excédent/déficit de fonctionnement au 002	0.00 €
Affectation de l'excédent/déficit d'investissement au 001	0.00 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00€

	fonctionnement	investissement	CUMUL
Recettes	307 909,00	291 764,10	
Dépenses	307 909,00	291 764,10	
résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
002/001	0,00	0,00	
cumul	0,00	0,00	0,00
	RAR	0,00	0,00
		0,00 BF	

Et ont signé les membres présents

### Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

#### **N°2026016 - Objet :** Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU) Budget ASSAINISSEMENT

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame GOUIN Cécile en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2025, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2025

**Approuve** la gestion de l'exercice 2025

**Considérant** son adoption à l'unanimité,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

**Constatant** que le compte administratif présente un déficit d'exploitation de 1200 €

#### **Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

Reprise du déficit de fonctionnement au 002	-1 200 €
Affectation de l'excédent d'investissement au 001	67 356.84 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00€

	fonctionnement	investissement	CUMUL
Recettes	142 357,46	38 400,10	
Dépenses	91 449,17	61 835,49	
résultat de l'exercice	50 908,29	-23 435,39	27 472,90
002/001	-52 108,29	90 792,23	
cumul	-1 200,00	67 356,84	66 156,84
	RAR	4 000,00	62 156,84
		-63 356,84 BF	

Et ont signé les membres présents

### Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

#### **N°2026017 - Objet :** Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU) Budget STATION SERVICE

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame GOUIN Cécile en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2025, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « STATION SERVICE » de l'exercice 2025

**Approuve** la gestion de l'exercice 2025

**Considérant** son adoption à l'unanimité,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

**Constatant** que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 1.68 €

#### **Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

Affectation de l'excédent de fonctionnement au 002	1.68 €
Affectation de l'excédent d'investissement au 001	27 865.46 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00€

	fonctionnement	investissement	CUMUL
Recettes	151 087,95	95 000,00	
Dépenses	151 086,27	67 134,54	
résultat de l'exercice	1,68	27 865,46	27 867,14
002/001	0,00	0,00	
cumul	1,68	27 865,46	27 867,14
		RAR	4 092,00
			23 775,14

Et ont signé les membres présents  
**Adoptée à l'unanimité des membres présents**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**N°2026018 - Objet : VOTE SUBVENTIONS 2026**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions dont les associations ont fait la demande en mairie pour inscriptions au Budget Primitif 2026.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2026</b>
Club loisirs et amitiés	795,00 €
musique	2 457,00 €
club cycliste landivysien	1 276,00 €
FCLP	2 782,00 €
comité des fêtes	2 638,00 €
centre anti cancéreux	476,00 €
AFN	258,00 €
cyclo touriste	212,00 €
société de pêche	212,00 €
société de chasse	212,00 €
chambre des métiers	181,00 €
amicale Laique	2 734,00 €
ADIL	403,00 €
La croix d'or	134,00 €
Avenir	350,00 €
UCC	350,00 €
Runland	215,00 €
Survivebox	633,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	627,00 €
Infirmes moteurs cerebraux	104,00 €
UDAF	82,00 €
OCCE Ecole sortie scolaire	1 417,00 €
RANDONNEURS DU BOCAGE	200,00 €
LOUVI'GYM	100,00 €
<b>TOTAL 2026</b>	<b>18 848,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

**Acceptent** à l'unanimité les subventions pour les associations pour 2026 d'un montant total 18 848.00 € comme indiqués ci-dessus.

### **Adoptée à l'unanimité des membres présents**

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

### **N°2026019 - Objet : VOTE BP PRINCIPAL ET BP ANNEXES 2026**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 ainsi que les budgets annexes.

### **BUDGET GENERAL : COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

#### Section de fonctionnement

- Dépenses :	1 885 654.09€
- Recettes :	1 885 654.09€

#### Section d'investissement

- Dépenses :	1 953 148.30€
--------------	---------------

- Recettes : 1 953 148.30€

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

#### Section de fonctionnement

- Dépenses : 128 726.28€  
- Recettes : 128 726.28€

#### Section d'investissement

- Dépenses : 113 252.44€  
- Recettes : 113 252.44€

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA LORTIERE**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

#### Section de fonctionnement

- Dépenses : 76 567.28€  
- Recettes : 76 567.28€

#### Section d'investissement

- Dépenses : 75 555.30€  
- Recettes : 75 555.30€

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE MARCILLY**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

#### Section de fonctionnement

- Dépenses : 318 084.10€  
- Recettes : 318 084.10€

#### Section d'investissement

- Dépenses : 291 764.10€  
- Recettes : 291 764.10€

### **BUDGET ANNEXE ZA DU BOIS ROUX**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

#### Section de fonctionnement

- Dépenses : 206 116.92€  
- Recettes : 206 116.92€

#### Section d'investissement

- Dépenses : 11 579.00€  
- Recettes : 11 579.00€

### **BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

#### Section de fonctionnement

- Dépenses : 306 100.00€  
- Recettes : 306 100.00€

#### Section d'investissement

- Dépenses : 27 865.46€  
- Recettes : 27 865.46€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté et dont les balances sont énumérées ci-dessus, pour le budget général et les budgets annexes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

<b>N°2026020 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2026 – INSTALLATION DE FEUX RECOMPENSE</b>
--

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti chaque année afin de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité routière.

Dans ce cadre, la commune souhaite réaliser l'installation de **feux tricolores dit « feux récompense »**, permettant de réguler la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité des usagers, notamment des piétons.

Ces équipements seraient implantés :

- Rue du collège aux abords du parking
- Rue de Normandie entre la maison de retraite et la mairie dans le sens entrée de bourg

Zones dans lesquelles des vitesses excessives sont régulièrement constatées et où la sécurisation de la circulation apparaît nécessaire.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé comme suit :

- Fourniture et pose des dispositifs : **11 017,89 € HT**

**Coût total de l'opération : 11 017,89 € HT**

**Plan de financement :**

Travaux	Montant HT
2 Feux récompense	11 017,89 €
<b>Cout HT Global</b>	<b>11 017,89 €</b>

Plan de financement		
Organisme	Montant HT prévisionnel	Taux % prévis
Amendes de police	2 754,47 €	25%
Autofinancement	8 263,42 €	75%
<b>Cout HT Global</b>	<b>11 017,89 €</b>	

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des **amendes de police – programme 2026**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le projet d'installation des feux récompense destinés à améliorer la sécurité routière
- APPROUVE le plan de financement de l'opération
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2026
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**N°2026021 - Objet : BORNES DE RECHARGE – CONVENTION TEM - COMMUNE**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 4.4 des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant le Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques (SDIRVE), validé par délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne n° 2023-70 en date du 19 décembre 2023,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du SDIRVE, Territoire d'énergie Mayenne va installer une borne de recharge NORMALE 12 KW – 12 place de l'Eglise 53190 LANDIVY

Considérant que l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal,

La convention, objet de la présente et fournie en annexe, a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières d'une telle occupation. Elle précise les obligations de Territoire d'énergie Mayenne ainsi que les responsabilités et obligations de la commune.

Ladite convention est conclue pour la durée de vie ou d'exploitation de l'équipement de recharge (IRVE) et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et exécuter la convention fournie en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents**

• Pour : 12

• Contre : 0

• Abstentions : 0

**N°2026022 - Objet : VENTE CHEMIN RURAL N°45 LES VASSEAUX CADASTRE SECTION 1401 A MME BARLING MELANIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le chemin rural n°45 LES VASSEAUX cadastré 1401, situé sur le territoire de la commune, n'est plus affecté à l'usage du public et ne présente plus d'utilité pour la desserte ou la circulation.

Madame BARLING Mélanie, propriétaire riveraine, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette emprise afin de régulariser la situation foncière de sa propriété.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la cession de ce terrain au profit de Mme BARLING Mélanie, au prix de 0,46 € TTC le mètre carré.

La superficie concernée est de 165 m<sup>2</sup>, soit un montant total de 75,90 € TTC.

Il est précisé que les frais de notaire, de bornage et tous frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural n°45 – LES VASSEAUX cadastré section 1401 ;
- **DÉCIDE** de vendre une emprise de 165 m<sup>2</sup> à Mme Barling Mélanie au prix de 0,46 € TTC par mètre carré, soit 75,90 € TTC ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à cette cession sera à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents**

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

**N°2026023 - Objet :** VENTE CHEMIN RURAL LA GAUDINIÈRE CADASTRE A934 – A935 A MONSIEUR ROUSSEL LAURENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le chemin rural n°45 LES VASSEAUX cadastré 1401, situé sur le territoire de la commune, n'est plus affecté à l'usage du public et ne présente plus d'utilité pour la desserte ou la circulation.

Monsieur ROUSSEL Laurent, propriétaire riverain, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette emprise afin de régulariser la situation foncière de sa propriété.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la cession de ce terrain au profit de Monsieur ROUSSEL Laurent, au prix de 0,46 € TTC le mètre carré.

La superficie concernée est de 427 m<sup>2</sup>, soit un montant total de 196.42 € TTC.

Il est précisé que les frais de notaire, de bornage et tous frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural – LA GAUDINIÈRE cadastré A934 – A935 ;
- **DÉCIDE** de vendre une emprise de 427 m<sup>2</sup> à Monsieur ROUSSEL Laurent au prix de 0,46 € TTC par mètre carré, soit 196.42 € TTC;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à cette cession sera à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents**

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

**N°2026024 - Objet :** MANDAT au Centre de gestion de la Mayenne

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé** également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027**. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part**. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

**La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.**

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure **permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.**

### **DÉLIBÉRÉ**

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06/03/2026

Après discussion, l'assemblée décide de :

**Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027 ;

**Adoptée à l'unanimité des membres présents**

• **Pour : 12**

• **Contre : 0**

• **Abstentions : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close qui est levée à 21h45